

Le Maire de Creil,

■ Visas :

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2 et L2214-4,
- Vu le code pénal et notamment ses articles L321-7, L321-8 et R320-10,
- Vu le code du commerce et notamment ses articles L310-2 et L310-5,
- Vu les lois n°82-213 du 2 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le décret n°83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 mars 1974 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,
- Vu le règlement municipal de voirie en date du 20 septembre 1973,
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023, portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

■ Considérant :

Que la ville de Creil souhaite faire appel à Monsieur Jérémy PERRIER pour mettre à disposition des enfants, un manège sur l'avenue Antoine Chanut à Creil (60100), du 16 au 23 décembre 2023 inclus, dans le cadre des festivités de Noël.

■ Arrête :

Article 1^{er} : De signer une convention de prestation de service avec Monsieur Jérémy PERRIER, domicilié au 2 chemin de Vilbuart Cocherel (77440), pour la réalisation de la prestation susmentionnée.

Article 2 : de verser au dit prestataire le montant de la prestation fixé à 3000 € TTC.

Le paiement interviendra sur présentation d'une facture établie en trois exemplaires et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : d'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la ville.

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier (80011 Amiens cedex 01) dans les deux mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Jean-Claude VILLEMMAIN

Maire de Creil
Président de l'ASSO
Creil, le 04 décembre 2023

Date de notification : 15 JAN. 2024

Date de publication numérique site ville de Creil : 15 FEV. 2024